

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 juin 2023

---

CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR  
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 42

présenté par  
M. Mendes

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 21, substituer à la seconde occurrence du mot :

« à »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Pour l'application du 3° de l'article L. 49, le mot : « candidat » est remplacé par le mot : « réponse ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire pleinement appliquer aux consultations visées par la proposition de loi les interdictions de la période de « silence électoral ». Ne pas appliquer les interdictions et les sanctions assorties dans le cas des consultations ne paraît pas trouver de justification